

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 21 juillet 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le VINGT-ET-UN JUILLET
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Ayant pris part au vote : 18 (16 + 2 pouvoirs)	Date de la convocation 16 juillet 2014	Date d'affichage 23 juillet 2014
--	--	--

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mmes Françoise GLEMIN, Monique BIGOT et M. Michel VIOT

Pouvoirs : Mme Françoise GLEMIN à Mme Michèle BOUSSEAU et M. Michel VIOT à M. Claude RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement des pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (n°07/2014-1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Gennes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Gennes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Gennes soutient à l'unanimité (17 voix pour et 1 abstention) les demandes de l'AMF pour :

- ⇒ Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ⇒ L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ⇒ Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'AMF 49.

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires (n°07/2014-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux.

Suite au renouvellement de mandat, il indique que la communauté de communes doit adopter une délibération pour désigner 20 commissaires titulaires et 20 suppléants, sur proposition de ses communes membres. Il précise que la direction départementale des finances publiques ne retiendra que 10 titulaires et 10 suppléants.

Il rappelle ensuite les conditions pour être commissaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- en qualité de membres titulaires :
 - commissaires : MM. RIGAULT Claude et FULNEAU Jean-Yves
 - commissaire domicilié hors du territoire de la communauté de communes : Mme d'ACHON Béatrice
- en qualité de membres suppléants :
 - commissaires : Mme MOISY Nicole et M. MOREAU Christian

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (n°07/2014-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23/07/2012, les terrains situés rue du Clos Baujon, face au commerce Super U, ont été classés en zone 2AUc.

Il ajoute que le secteur 2AUc constitue une réserve foncière destinée à l'accueil de logements et d'activités commerciales, et que ce classement s'était imposé à l'époque en l'absence d'orientation d'aménagement et de programmation, laquelle aurait permis de classer ce secteur en 1AUc.

Il précise que cette zone fait partie de l'ensemble de la ZAC du Clos Baujon, dont l'aménagement a été confié à la SODEMEL dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée en 2005.

Il indique également que trois terrains constituent cette zone : le terrain cadastré ZC 603 propriété de la SODEMEL, le terrain cadastré ZC 430 propriété de la commune de Gennes et le terrain cadastré ZC 428 propriété de M. CHOLET.

M. le Maire informe l'Assemblée que deux professionnels souhaitent implanter leur activité exclusivement sur ce secteur assez rapidement.

Il propose par conséquent de lancer une procédure de modification du PLU afin de modifier le zonage de cet ensemble pour le classer en zone urbanisable UB.

Il ajoute que la modification du PLU sera l'occasion de régulariser également quelques erreurs matérielles de zonage et d'adapter le règlement du PLU à certaines prescriptions (mise en cohérence avec la servitude de l'AVAP, transformation des SHOB/SHON en surface plancher, etc...).

Il rappelle que les dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, imposent de justifier par délibération de l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Considérant que ce secteur 2AUc du PLU est le seul qui autorise l'aménagement d'une zone mixte pavillonnaire et de commerces ou services ;

Considérant que la commune de Gennes ne dispose actuellement d'aucune autre alternative d'aménagement de locaux commerciaux à proposer aux demandeurs ;

Considérant que les zones 1AU du PLU, inexploitées à ce jour, ne sont pas sous maîtrise foncière publique et n'autorisent pas l'accueil de logements et d'activités commerciales ;

Considérant que la parcelle ZC 603 est déjà sous maîtrise foncière publique de la SODEMEL, ce qui facilitera et accélèrera son aménagement ;

Considérant qu'il serait inopportun de maintenir le classement en zone 2AUc des parcelles ZC 430 et 428 pour les raisons suivantes :

- le terrain ZC 430, d'une superficie de 761 m², correspond à un déversoir d'orage enclavé entre deux voies communales,
- le terrain ZC 428, propriété privée bâtie d'une superficie totale de 8950 m², est déjà classé en zone UB pour environ 7500 m².

Considérant que l'ensemble de cette zone fait déjà partie de la ZAC du Clos Baujon, et se situe également de manière cohérente avec la zone commerciale constituée par le Super U actuellement en cours d'agrandissement ;

Considérant que son urbanisation créera une dynamique pour le maintien ou l'arrivée de nouveaux services et commerces dans l'agglomération ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-13-1 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal :

- ⇒ reconnaît, au vu des éléments susmentionnés, l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc :
- ⇒ décide de lancer une procédure de modification du PLU en vue :
 - d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUc située rue du Clos Baujon,
 - de procéder aux corrections des erreurs matérielles de zonage,
 - d'adapter le règlement du PLU.
- ⇒ décide de faire appel au bureau d'étude GHECO pour cette prestation, laquelle s'élève à 2 945,96 € HT :
- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- ⇒ décide d'ouvrir les crédits nécessaires à l'application de la présente décision.

OBJET : Réforme des rythmes scolaires - tarifs 2014/2015 des temps d'activités périscolaires (n°07/2014-4)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Gennes a fait le choix d'organiser des temps d'activités périscolaires (TAP) à raison d'une heure et demie les mardis et vendredis après-midi.

Il présente ensuite les propositions de tarifs des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 :

	Enfant domicilié à Gennes	Enfant non domicilié à Gennes
Tarif par enfant		
. quotient familial ≤ 336	8,00 €	10,00 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	9,00 €	11,00 €
. quotient familial > 610	10,00 €	12,00 €

Il précise que ces tarifs sont applicables par enfant inscrit aux TAP et pour chaque période scolaire, de vacances à vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs des temps d'activités périscolaires tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ZAC du Clos Baujon tranche 3 – prix de cession des lots et renonciation au droit de préemption (n°07/2014-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte-rendu d'activités de la ZAC du Clos Baujon, arrêté à la date du 30/06/2013 et approuvé par délibération du 14/10/2013, fixe le prix de vente moyen des lots de la 3^{ème} tranche à 75 € le m².

Il présente ensuite le prix de vente de chaque lot :

N° parcelle	Surface en m ²	Prix TTC	Adresse
1	486	37 000.00 €	2 rue des Libellules
2	412	31 000.00 €	4 rue des Libellules
3	415	31 000.00 €	6 rue des Libellules
4	602	45 000.00 €	8 rue des Libellules
5	449	34 200.00 €	5 rue des Libellules
6	433	33 000.00 €	3 rue des Libellules
7	414	31 500.00 €	1 rue des Libellules
8	532	40 000.00 €	9 rue des Libellules
9	599	45 000.00 €	7 rue des Libellules
10	795	57 000.00 €	16 rue des Libellules
11	690	50 000.00 €	18 rue des Libellules
12	580	44 000.00 €	2 allée des Etangs
13	653	47 500.00 €	4 allée des Etangs
14	522	39 000.00 €	6 allée des Etangs
15	958	68 000.00 €	8 allée des Etangs
16	563	42 200.00 €	13 rue des Vergers
17	497	38 000.00 €	11 rue des Vergers
18	496	38 000.00 €	9 rue des Vergers
19	495	38 000.00 €	7 rue des Vergers
20	495	38 000.00 €	5 rue des Vergers
21	503	38 000.00 €	3 rue des Vergers
22	536	40 000.00 €	1 rue des Vergers
23	531	40 000.00 €	2 rue des Vergers
24	485	37 000.00 €	4 rue des Vergers
25	373	30 000.00 €	6 allée du Martin Pêcheur
26	373	30 000.00 €	4 allée du Martin Pêcheur
27	373	30 000.00 €	2 allée du Martin Pêcheur
28	427	32 500.00 €	1 allée du Martin Pêcheur
29	409	31 000.00 €	3 allée du Martin Pêcheur
30	501	38 000.00 €	5 allée du Martin Pêcheur
31	458	34 500.00 €	6 rue des Vergers
32	389	30 000.00 €	8 rue des Vergers
33	381	30 000.00 €	10 rue des Vergers
34	383	30 000.00 €	12 rue des Vergers

Afin d'accélérer la procédure de gestion des dossiers des futurs acquéreurs, il propose également de renoncer au droit de préemption pour la vente de ces lots.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ approuve le prix de cession des lots de la tranche 3 de la ZAC du Clos Baujon tel que présenté ;
- ⇒ décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune pour ces 34 lots ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de Communes du Gennois – convention pour l'entretien des circuits pédestres de Joreau (n°07/2014-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 5-3 des statuts de la communauté de communes du Gennois prévoit l'entretien des circuits classés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Suivant une convention conclue en 2012, la communauté de communes du Gennois fait appel aux services techniques municipaux de la commune de Gennes pour entretenir deux itinéraires de randonnée dans le secteur de l'étang de Joreau : le circuit vert « L'étang de Joreau » et le circuit bleu « Joreau : de la Loire aux Roches ».

Il propose ensuite de réactualiser cette convention afin de tenir compte notamment d'une modification des itinéraires de randonnée. Il précise que cette convention annuelle sera renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour l'entretien des circuits pédestres de Joreau classés au PDIPR,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte les termes de cette convention et notamment ses modalités financières ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes du Gennois, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Renouvellement de la ligne de trésorerie au Crédit Agricole (n°07/2014-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une ligne de trésorerie de 1,5 millions d'euros a été souscrite en 2013 auprès du Crédit Agricole afin de pallier à des difficultés de trésorerie liées à la construction du pôle scolaire.

Il précise qu'à ce jour 1 million d'euros a été débloqué et que compte tenu du décalage dans le recouvrement des subventions, la totalité de la somme ne peut être intégralement remboursée.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de découvert avec le Crédit Agricole, dont l'échéance est fixée au 19 septembre 2014, pour un montant de 1 million d'euros seulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de renouveler le crédit à court terme (ligne de trésorerie) auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - montant : 1 000 000 €
 - durée : 12 mois
 - taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de mai 2014 (0,241% + 1,60% soit 1,841%
 - prélèvement des intérêts : trimestriellement à terme échu
 - commission d'engagement : 0,60% l'an (prélèvement par quart trimestriellement)
 - frais de dossier : néant
 - calcul des intérêts : sur 365 jours
 - déblocage : par chèque ou virement
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer le contrat correspondant avec le Crédit Agricole, ainsi que toute pièce relative à cette décision.

OBJET : Budget commune 2014 – décision modificative n°1 (n°07/2014-8)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2014 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Progr.	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses
6535		Formation des élus	2 000.00
022		Dépenses imprévues	-2 000.00
Total			0.00
Article	Progr.	Investissement - modification de crédits	Dépenses
2188	110	Equipement scolaire	2 900.00
202		Modification du PLU	9 000.00
020		Dépenses imprévues	-11 900.00
Total			0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2014 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°07/2014-9)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 16 juin 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 1 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°176, d'une superficie totale de 138 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé chemin des Marais, cadastré section AH n°158, 159 et 160, d'une superficie totale de 303 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
-

OBJET : Postes permanents d'ATSEM de 1^{ère} classe – modification du temps de travail (n°07/2014-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux postes permanents d'ATSEM de 1^{ère} classe existent actuellement pour les services scolaires et périscolaire, avec un temps de travail annualisé de 34/35^{ème} et 29,62/35^{ème}.

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail de ces deux postes augmente pour les raisons suivantes :

- classe le mercredi matin nécessitant également un temps de préparation avant la classe et un temps d'entretien des locaux après la classe ;
- accueil périscolaire supplémentaire le mercredi (matin et midi) ;
- temps d'activités périscolaires (TAP) auprès des enfants de maternelle les mardi et vendredi après-midi.

Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de ces deux postes ainsi qu'il suit :

- le poste à 34/35^{ème} passe à 34,50/35^{ème} ;
- le poste à 29,62/35^{ème} passe à 31,50/35^{ème}.

Vu l'accord des agents occupant ces postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les modifications du temps de travail annualisé des postes permanents d'ATSEM de 1^{ère} classe telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ précise que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Emploi d'avenir – modification du temps de travail du poste contractuel d'ATSEM (n°07/2014-11)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM contractuel, créé par délibération n°06/2014-5 du 16 juin 2014 sous forme d'emploi d'avenir, en le portant de 26,93/35^{ème} à 27/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer à 27/35^{ème} le temps de travail du poste d'ATSEM contractuel, créé en emploi d'avenir pour la période du 2 septembre 2014 au 1^{er} septembre 2016 ;
- ⇒ précise que les autres conditions du contrat telles que définies dans la délibération susmentionnée restent inchangées ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération modifie la délibération n°06/2014-5 du 16 juin 2014 visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 27 juin 2014.

OBJET : Emploi d'avenir – modification du temps de travail du poste contractuel d'adjoint technique (n°07/2014-12)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique contractuel, créé par délibération n°06/2014-6 du 16 juin 2014 sous forme d'emploi d'avenir, en le portant de 28,34/35^{ème} à 29/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de fixer à 29/35^{ème} le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, créé en emploi d'avenir pour la période du 26 août 2014 au 25 août 2016 ;
- ⇒ précise que les autres conditions du contrat telles que définies dans la délibération susmentionnée restent inchangées ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération modifie la délibération n°06/2014-6 du 16 juin 2014 visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 30 juin 2014.

OBJET : Services techniques municipaux – renouvellement d'un poste en contrat aidé CAE (n°07/2014-13)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler un poste d'agent d'entretien en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouveler le poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe polyvalent à temps complet, en contrat aidé de type CAE, pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux, pour la période du 19 septembre 2014 au 18 septembre 2015 inclus ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée par l'accord de financement de Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Réforme des rythmes scolaires et temps d'activités périscolaires – recrutement d'enseignants au titre d'une activité accessoire (n°07/2014-14)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de plusieurs intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et assurer le fonctionnement du service.

Il ajoute que cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Il précise à ce titre que plusieurs enseignants de l'école publique Jules Verne de Gennes sont volontaires pour encadrer les TAP qui seront mis en place à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre. Ces montants diffèrent selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement des enseignants volontaires et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu la note de service du Ministère de l'Éducation nationale n°2010-120 du 26 juillet 2010 relative aux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Considérant que l'appel aux enseignants volontaires pour encadrer les TAP permet de pallier en partie aux difficultés de recrutement des animateurs nécessaires au bon fonctionnement de ce service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2014/2015 six fonctionnaires du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer les missions d'encadrement pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- ⇒ Dit que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à :
 - 1 heure 30 par semaine si les enseignants se positionnent sur les TAP du mardi ou du vendredi,
 - 3 heures par semaine si les enseignants se positionnent sur les TAP du mardi et du vendredi.
- ⇒ Fixe la rémunération des enseignants intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée ainsi qu'il suit :

Taux de rémunération	Activités périscolaires	Etudes surveillées (aide aux devoirs)
professeur des écoles classe normale	24.28 €	21.86 €
professeur des écoles hors classe	26.71 €	24.04 €

- ⇒ Précise que la rémunération des enseignants sera versée à chaque période scolaire échue, de vacances à vacances (5 périodes scolaires pour l'année 2014/2015) ;
- ⇒ Indique que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2014.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Réforme des rythmes scolaires – temps d'activités périscolaires – création d'un poste d'animateur (n°07/2014-15)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent coordinateur pour les temps périscolaires dont les missions seraient les suivantes :

- Service de la pause méridienne : animation et surveillance des enfants sur la cour et encadrement des agents de ce service,
- Service de l'accueil périscolaire : le mardi et le vendredi soir,
- Service des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : encadrement des agents de ce service (maternelle et élémentaire), préparation du PEDT, gestion des inscriptions, préparation des animations et des plannings.

A ce titre, il propose de créer un poste contractuel d'animateur pour une durée d'un an à compter du 18 août 2014, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 14,30/35^{ème}.

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires implique de réorganiser les services périscolaires et engendre un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaire et périscolaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 14,30/35^{ème}, pour la période du 18 août 2014 au 17 août 2015 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur ;
- ⇒ décide que la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, telle que définie par la délibération n°04/2014-29 du 14 avril 2014, est étendue au cadre d'emploi des animateurs pour la durée d'existence de ce poste ;
- ⇒ décide que le régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, est étendu au cadre d'emploi des animateurs pour la durée d'existence de ce poste ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Réforme des rythmes scolaires – temps d'activités périscolaires – création de postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe (n°07/2014-16)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'adjoints d'animation pour animer les temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et assurer le fonctionnement du service.

A ce titre, il propose de créer quatre postes contractuels d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à compter du 25 août 2014, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 2,25/35^{ème}.

Considérant que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires implique de réorganiser les services périscolaires et engendre un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaire et périscolaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer quatre postes contractuels d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 2,25/35^{ème}, pour la période du 25 août 2014 au 24 août 2015 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- ⇒ décide que la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, telle que définie par la délibération n°04/2014-29 du 14 avril 2014, est étendue au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ces postes ;
- ⇒ décide que le régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, est étendu au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ce poste ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe – modification du temps de travail (n°07/2014-17)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06/2014-7 du 16 juin 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 5,37/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour assurer le service de la pause méridienne.

Il propose de modifier ce poste ainsi qu'il suit :

- durée hebdomadaire annualisée de 12/35^{ème} ;
- missions affectées au poste :
 - service de la pause méridienne : surveillance des élèves de l'école publique et de l'école privée et accompagnement pour les trajets école privée St Michel / restaurant scolaire ;
 - accueil périscolaire le mardi et le vendredi soir, ainsi que le mercredi ;
 - temps d'activités périscolaires : animation et surveillance des élèves de classes maternelles les mardis et vendredis après-midis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/09/2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12/35^{ème}, pour effectuer les missions ci-avant présentées ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°06/2014-7 du 16 juin 2014 visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 30 juin 2014.

OBJET : Modification d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (n°07/2014-18)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06/2014-10 du 16 juin 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 19,14/35^{ème}, du 2 septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015, pour assurer les missions suivantes :

- accueil périscolaire ;
- pause méridienne : surveillance et service des élèves de classe maternelle (restaurant scolaire et cour) ;
- temps d'activités périscolaires : animation et surveillance des élèves de classes maternelles les mardis et vendredis après-midis.

Suite à une réorganisation du service de l'accueil périscolaire, il propose de réduire la durée hebdomadaire annualisée de ce poste à 17,47/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer du 02/09/2014 au 01/09/2015, un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,47/35^{ème}, pour effectuer les missions ci-avant présentées ;
- ⇒ précise que la rémunération de ce poste se fera sur la base de l'indice brut 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à réaliser les formalités liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ce poste annule et remplace le poste contractuel créé à temps non complet à raison de 19,14/35^{ème}, par délibération n°06/2014-10 du 16 juin 2014 visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 27 juin 2014.

OBJET : Poste contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (n°07/2014-19)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06/2014-10 du 16 juin 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 13,25/35^{ème}, du 2 septembre 2014 au 1^{er} septembre 2015, pour assurer les missions suivantes : accueil périscolaire, pause méridienne et temps d'activités périscolaires (TAP).

Suite à une réorganisation des services périscolaires, il propose de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème} du 25 août 2014 au 24 août 2015, affecté au service de la pause méridienne et aux TAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer du 25/08/2014 au 24/08/2015, un poste contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, pour effectuer les missions ci-avant présentées ;
- ⇒ précise que la rémunération de ce poste se fera sur la base de l'indice brut 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- ⇒ décide que la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, telle que définie par la délibération n°04/2014-29 du 14 avril 2014, est étendue au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ce poste ;
- ⇒ décide que le régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, est étendu au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ce poste ;
- ⇒ décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à réaliser les formalités liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ce poste annule et remplace le poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé à temps non complet à raison de 13,25/35^{ème}, par délibération n°06/2014-10 du 16 juin 2014 visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 27 juin 2014.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,